

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 49 minut. soir, Omnibus.
4 — 32 — — Express.
4 — 1 — — matin; Express-Poste.
10 — 28 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 51 — — Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 23 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous détachons d'un excellent article du *Morning Chronicle*, sur les travaux du dernier Corps Législatif, les passages suivants, qui sont une réponse directe à l'article du *Times*, auquel nous avons répondu nous-mêmes ce matin !

Voici comment s'exprime le *Morning Chronicle* :

« Il serait souverainement injuste de prétendre, qu'en adoptant plus de mille projets de lois d'intérêt public et local, en cinq années, le Corps Législatif n'a été que l'instrument de la volonté impériale. Nous reconnaissons qu'un sentiment de dignité et de parfaite convenance a présidé à ses délibérations, que la décence publique n'a point été outragée par des scènes pareilles à celles qui déshonorent la législation américaine, ou à celles qui ont si soudainement détruit l'action législative en Belgique. Le temps, qui ne doit être consacré qu'à travailler sagement à élaborer les lois, n'a pas été non plus absorbé dans des luttes acharnées entre des hommes d'Etat rivaux. La chambre française n'a pas fait voir que ses idées en matière d'indépendance consistent à faire beaucoup de fracas, à soulever des obstacles et à opposer une opiniâtre résistance. Elle a simplement rempli la mission que lui impose la Constitution; elle s'en est si bien acquittée, qu'on n'a point entendu proférer une seule plainte de son insuffisance, bien qu'elle ait eu à s'occuper de cette foule d'intérêts qu'embrasse un vaste empire dans toute son étendue.

« Il ne serait pas moins injuste de prétendre que les travaux du Corps Législatif se sont appliqués à des améliorations purement matérielles. C'est le contraire qui est vrai. Cette assemblée, le rouage le plus important sans contredit du mécanisme de la Constitution, a aidé à accomplir en France une immense révolution morale et sociale. Les chambres sous la dynastie d'Orléans et l'assemblée nationale sous la république, avaient mis le pays à

deux doigts de sa perte, les unes par corruption, l'autre par l'anarchie politique. Le Corps Législatif a montré que les fonctions des représentants du peuple sont parfaitement compatibles avec la pureté politique, et qu'une chambre élue par la nation peut être employée à mieux qu'à donner au désordre un caractère légal ou à préparer la révolution et la guerre civile. Il n'est pas moins faux de dire que le Corps Législatif n'a pas exercé une complète indépendance d'action en votant les diverses lois qui lui ont été soumises. Ce qui est vrai, c'est que depuis que la nation a investi Napoléon III de la plénitude de l'initiative, un temps considérable a été économisé par l'adoption du système qui permet au gouvernement de préparer toutes les mesures.

« De plus, les principes de la politique nationale ayant été, autant que possible, définis dans le pacte conclu entre le souverain et le peuple, il n'y a pas eu de place dans le Corps Législatif pour ces luttes orageuses des factions rivales qui ont été le fléau de la France sous Louis-Philippe et la république. Les fonctions du Corps Législatif ont été tout à la fois administratives et législatives. Ça été sa gloire de pouvoir, sous la direction générale du souverain, voter des lois ayant pour objet de faire disparaître les abus ou d'y remédier sans que les passions populaires aient été mises en jeu, et franchement l'on ne peut faire un crime aux représentants du peuple français d'avoir accompli cette grande et glorieuse tâche sans exciter un moment les alarmes du pays, sans faire revivre ces scènes scandaleuses qui, sous les régimes précédents, ont mis tant de fois en péril l'existence même des gouvernements parlementaires.

« On dira peut-être que les éloges que nous accordons au système français sont la condamnation du système anglais, qui, depuis une douzaine d'années, n'est qu'un chaos de contradictions et de faiblesses. Non, le contraste que nous établissons est tiré de l'ancien état de choses qui existait en

France sous la monarchie de juillet et sous la république. Mais notre Constitution, comme la Constitution française, est engagée dans une épreuve sérieuse. Elle sortira triomphante, nous l'espérons, des difficultés qui l'environnent; mais moins nous la louerons et moins nous déprécierons celle de nos voisins, mieux cela vaudra. Il serait plus digne à nous et aussi plus profitable de suivre l'exemple des Français et de nous occuper de nos propres affaires. »

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS. — Nos lecteurs connaissent le retour de Walker à la Nouvelle-Orléans. Une lettre de Panama, du 21 mai, donne les détails suivants sur son départ et sur la situation du Nicaragua :

« Walker et son état-major sont partis, avant-hier, pour Colon, par le train des passagers de la Californie, dans un wagon spécial, escorté d'une compagnie d'infanterie de marine, détachée de la frégate des Etats-Unis *l'Indépendance*.

« Toute la population de Panama se pressait à la gare du chemin de fer, et chacun témoignait son étonnement de voir que le célèbre filibustier était un petit homme mince, grêle et sans expression dans la physionomie.

« Arrivés à Colon, les filibustiers se sont séparés; Walker et la plupart de ses officiers se sont embarqués pour la Nouvelle-Orléans; Heuningsen et le colonel Titus pour New-York.

« Le packet anglais arrivé hier de Grey-Town à Colon nous apporte les dernières nouvelles du Nicaragua.

« Le général Canas a pris le commandement des troupes alliées sur la rivière San-Juan. Le 15 juin prochain, les citoyens du Nicaragua vont procéder à l'élection d'un président. Les alliés continueront à occuper le territoire de cette république jusqu'à ce que la nouvelle administration soit organisée et commence à fonctionner.

FEUILLETON

UNE HISTOIRE DE BRIGANDS.

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN ITALIE.

(Suite et fin.)

Je m'étais approché par un mouvement involontaire de sympathie. Giacomo porta la main à son poignard et me regarda d'un air farouche. Charles, assis sur une malle brisée, qui avait appartenu à quelque voyageur détrossé et peut-être assassiné par les brigands, n'avait pas bougé et continuait à dessiner.

— Chère Lucia, dit Giacomo à sa fiancée, pourquoi venir ici ?

— Pourquoi n'êtes-vous pas venu, vous, depuis si longtemps ! reprit-elle amèrement. Que faites-vous ainsi dans la montagne ?

— Ah ! répliqua Giacomo, qui cherchait sa réponse dans les yeux irrités de son père, j'allais venir, car l'absence me pesait trop. Nous avons fait de belles chasses... et je deviendrai un habile chasseur si je ne renonce pas au métier. J'ai déjà gagné de quoi acheter des bijoux et des habits de noces.

— Nous n'en sommes pas là ! dit-elle en pleurant. Il faut que j'aie usé d'abord mes habits de deuil, car ma mère est morte.

— Morte ! s'écria Giacomo : la veuve du grand Decesario est morte.

— Oui ! reprit Lucia : elle agonisait, quand ce généreux médecin que voici, ajouta-t-elle en me montrant du doigt, la ramena un moment à la vie ; elle était sauvée et j'espérais la pouvoir conserver, lorsque ton père a

paru : c'est lui qui l'a tuée !

— Moi ! s'écria Paterno, que la mort de la vieille avait vivement impressionné : j'ai tué ta mère, dis-tu ?

— On tue les gens avec des paroles comme avec un poignard ! repartit Lucia en invitant du geste le meurtrier de sa mère à s'éloigner d'elle. Je vous aimais comme mon frère, dit-elle d'une voix entrecoupée de sanglots, mais je vous mandis maintenant, puisque ma mère vous a maudit.

— J'étais le compagnon d'armes de ton père, reprit Paterno avec froideur ; j'étais l'ami de ta mère et j'ai voulu que tu fusses la femme de mon fils Giacomo.

Je ne serai jamais la femme d'un brigand, dit-elle fièrement.

— Ton père Decesario n'était-il pas le chef de la plus redoutable bande qui ait parcouru les Abruzzes ? Ton père n'est-il pas mort en héros dans un combat contre les carabiniers ?

— Je ne serai jamais la femme d'un brigand ! répéta Lucia, dont la calme énergie accusait une résolution invincible.

— Tu oserais donc renier ton père, malheureuse !

— Je n'ai pas fait de serment à mon père, mais j'en ai fait un à ma mère, et ce serment, je le tiendrai au prix de tout mon sang !

Lucia était si belle, si noble, si fière, si majestueuse, en résistant de la sorte à ce chef de brigands, devant qui tout tremblait, que Charles interrompit l'esquisse commencée, pour dessiner cette tête intelligente et poétique de jeune fille.

Celle-ci n'y prit pas garde et allait s'asseoir silencieu-

sement sur un quartier de roche, vis-à-vis du peintre, qui la remerciait tout bas de poser avec tant de complaisance.

Giacomo, debout à côté de l'artiste, suivait d'un œil satisfait les progrès du dessin, qui, en quelques traits, avait pris de la ressemblance et du caractère.

Paterno était retourné à sa peau de mouton, en marmonnant des prières pour l'âme de la veuve Decesario.

J'avais achevé d'écrire mes lettres et je réfléchissais au moyen de les faire parvenir à leur adresse : il n'y avait pas à compter sur la poste.

— Pour avoir de l'argent, dis-je à Paterno, encore faut-il qu'on aille le chercher à Rome, sinon à Paris. Comment envoyer ces lettres ?

— Mon fils les portera, repartit le chef de brigands : votre vie me répond de la sienne, et je ne crains pas qu'on s'avise de mettre la main sur lui. Vos lettres mêmes lui serviront de sauf-conduit.

— Je suis bien aise d'aller à Rome, dit le jeune brigand : j'achèterai les étoffes et les bijoux que je destine à ma Lucia.

— Oui-dà, fripon, tu comptes sur les dix mille cinquante piastres ? mais cette somme doit être livrée en mains propres et dans la montagne en échange des deux prisonniers.

— Je n'ai que faire de votre argent, répliqua le jeune homme en faisant sonner de l'or dans sa ceinture. Je possède ce que j'ai trouvé dans la besace de ce frère quéteur, qui revenait au couvent de Subiaco... J'ai encore une vingtaine de ducats qui garnissaient la bourse du premier carabinier que j'ai tué.

» Deux cents flibustiers, débris de l'armée de Walker, sont descendus au fort San-Carlos sur le *San-Juan*, se rendant à Grey-Town, d'où ils s'embarqueront pour les Etats-Unis. »

— Le *Weekly-Herald* donne les nouvelles suivantes de Saint-Domingue :

« A la date du 4 mai, l'ex-ministre Delmonte était parvenu à s'échapper aux poursuites de ses ennemis qui voulaient le mettre en jugement ; il était arrivé à Curaçao. Malgré les efforts de la nouvelle administration dominicaine, la condition du pays est désastreuse ; la misère qui y règne est effrayante et la disette est imminente. L'armistice conclu pour deux ans avec Haïti a commencé le 14 février, mais n'a jusqu'à présent produit encore aucun effet avantageux. »

— On lit dans le même journal :

« Des avis de Caracas (Venezuela), du 29 avril, portent que la nouvelle Constitution a été ratifiée et proclamée le 19. Le général J. Tadeo Monagas et son gendre, le colonel Jose Oirach, ont prêté serment comme président et vice-président de la république pour le terme de six ans.

» Le traité projeté avec les Etats-Unis se trouvait à l'approbation du congrès. Le capitaine américain Chase, de la goëlette *Julien*, et son lieutenant, ont été mis en arrestation sous prétexte d'avoir frappé un agent de la douane qui avait insulté une dame américaine à bord du *Julien*. Ils ont été bientôt mis en liberté, mais n'ont pu obtenir aucune autre satisfaction. »

PÉROU. — Le *Courrier du Havre* a reçu de Lima, à la date du 11 mai, les nouvelles suivantes sur la situation du Pérou :

« Les affaires sont dans la stagnation la plus complète, et cela n'est pas étonnant dans la situation précaire dans laquelle se trouve ce pays, depuis dix-huit mois, par suite des troubles civils qui le désolent.

» Vous avez vu dans les journaux du dernier packet, que les troupes du général Vivanco avaient essayé de s'emparer du Callao et qu'elles avaient échoué dans leur attaque. Elles ont laissé sur le carreau tous leurs officiers, une foule de soldats, et le reste a été fait prisonnier ou s'est débandé. Le résultat a été la défaite complète de la révolution.

» A la suite de cet échec, le général Vala-Riestra et le général Guarda, les deux seuls chefs qui restassent au général Vivanco, se sont séparés de sa cause et ont demandé asile sur un navire de guerre anglais en rade du Callao, et le chef de la révolution est parti avec sa flotte pour les îles Chincha et pour Islay. Il a laissé aux îles quatre navires de son escadre pour protéger les ventes clandestines de guano, d'où il tire ses ressources, et, lui, est allé à Arequipa pour essayer d'en arracher quelques nouveaux soldats. C'est la seule ville de la république qui reste à la cause révolutionnaire.

» Les meneurs du parti du général Vivanco, en trompant la populace indienne, ont caché en partie la défaite de ce partisan et ont pu lui obtenir, grâce à des mensonges énormes, un accueil qu'il ne méritait pas, sa cowardise et son incapacité s'étant clai-

rement montrées pendant les quatre mois des opérations qu'il vient de diriger. Il est à présumer, qu'après la première effervescence passée, le peuple d'Arequipa refusera d'unir sa cause à celle de la révolution, et que là aussi nous verrons sous peu une réaction et un retour au gouvernement légal.

» En attendant, les quatre navires de guerre laissés par les révolutionnaires pour garder les îles Chincha, sont venus se ranger au Callao, sous les ordres du gouvernement de Lima. Vous verrez cela au *Comercio* du 11 courant. Cette reddition de l'escadre va hâter le rétablissement de l'ordre en coupant court aux dilapidations que permettaient les ventes de guano, au moyen desquelles le général Vivanco se faisait des ressources qui, par les prix auxquels il cédaient cette richesse du pays, en menaçaient d'une manière ruineuse les finances.

» Heureusement pour le Pérou, et pour ceux qui ont des relations commerciales avec ce pays, on peut maintenant espérer que la paix va se rétablir. »

DANEMARCK. — On écrit de Copenhague, le 12 juin :

« Tenez pour certain que le Danemarck ne fera plus à l'Allemagne d'autres concessions que celles contenues dans la note du 13 mai dernier, en ce qui concerne les incessantes réclamations de la Prusse et de l'Autriche en faveur des deux duchés incorporés par le congrès de Vienne dans notre royaume. Le roi, le ministère et l'opinion publique sont parfaitement d'accord à ce sujet. On se demande, en définitive, ce qu'il pourrait en résulter pour le Danemarck, si, en soutenant, comme de 1848 à 1850, son indépendance contre l'Allemagne coalisée, il s'attirait le mauvais vouloir, voire même la colère de la confédération germanique. Enverra-t-elle, comme aux jours de la révolution, ses contingents militaires fédérés pour combattre dans le Holstein le pouvoir et l'autorité de notre souverain ? Les temps sont déjà loin de nous où l'accomplissement de pareils faits était devenu possible, à la faveur des événements révolutionnaires. Aujourd'hui, l'Europe ne pourrait voir avec indifférence et certes sans intervenir, les armements dont on nous menace et destinés, d'après les résolutions de la diète germanique, à envahir une portion du territoire d'un royaume indépendant. Le gouvernement danois, tout désireux qu'il soit d'entrer en négociations avec les deux grandes puissances, pour terminer amiablement le conflit, ne craint point cette invasion, dans la situation actuelle de l'Europe. Tout homme sensé ne peut donc admettre que les cours de Vienne et de Berlin, soutenues par la diète de Francfort, réussissent dans leur projets d'intimidation à l'égard du Danemarck. La politique générale de l'Europe n'a-t-elle pas aujourd'hui pour principe de maintenir l'indépendance de chaque Etat contre des agressions imméritées et de nature à compromettre l'équilibre international ? » (*Agence Havas.*)

PRUSSE. — On écrit de Berlin, 15 juin :

« Il est hors de doute aujourd'hui que le cabinet danois repousse les demandes de la Prusse et de l'Autriche concernant la convocation des Etats du Lauenbourg et la discussion de la constitution gé-

nérale de la monarchie danoise par les Etats de duché et ceux du Holstein. La Prusse et l'Autriche s'étant entendues d'avance sur les démarches ultérieures, la proposition relative aux duchés sera soumise à la confédération germanique dans sa prochaine session.

» Les rapports de notre commissaire à Bucharest ne permettent pas de douter que l'opinion publique des Principautés ne se prononce pour l'union, s'il lui est permis de se prononcer librement. Quant à la Prusse, elle fera tous ses efforts pour que les opinions puissent se manifester librement dans les élections des divans. » — Havas.

FAITS DIVERS.

— Le *Moniteur toscan* du 13 rend compte dans les termes suivants de la catastrophe de Livourne :

« Des détails plus positifs nous permettent de raconter le terrible événement qui, dans la soirée du dimanche 7 juin, a rempli Livourne d'une douleur à laquelle ont pris part tous les cœurs bien-nés en Toscane.

» Dans l'arène des Aqueducs, près des murs de la ville, et dans le voisinage immédiat de Léopoldi, avec l'agrément des autorités locales on représentait un spectacle intitulé *la Prise de Sébastopol*, avec bombardement de la tour Malakoff. Toute la salle, parterre, galeries, amphithéâtre, était remplie, et bien qu'avant le commencement de la représentation, la vente des billets d'entrée eût cessé, on comptait environ trois mille spectateurs.

» Rien n'avait troublé le plaisir des assistants, qui s'intéressaient vivement aux événements du drame jusqu'au troisième acte, lorsqu'aux premières décharges et aux premières bombes de matières inflammables, lancées de la tour Malakoff, le feu a pris à un décor de la scène. Les machinistes se sont efforcés d'éteindre le feu à son début : l'incendie se développant rapidement et gagnant de plus en plus tout l'appareil scénique, la foule, entassée dans ce théâtre, fut prise tout à coup d'une invincible terreur et tout le monde à la fois s'enfuit précipitamment. L'impétuosité des spectateurs qui, en criant et hurlant, couraient vers les diverses issues du théâtre, était immense, dans les escaliers, les couloirs et aux portes. Cette masse compacte, qui n'avancait que lentement, à cause précisément de l'élan général, mais irrésistible, foulait misérablement aux pieds les malheureux qui, dans le premier mouvement, étaient tombés à terre ; tous ceux qui se trouvaient serrés de plus près par la foule, furent étouffés. Malheureusement, les corps des premières victimes furent d'abord un obstacle à ce que l'on pût ouvrir tous les battants des portes.

» Les plus forts brisent et culbutent tout ce qui les arrête, et en s'élançant de la terroja, des galeries, des fenêtres, se blessent grièvement en tombant. La fureur et le désordre étaient à leur comble ! Que de contusions dans cet affreux pêle-mêle ! Ceux qui étaient restés sur la scène, où avait commencé et où avait été concentré l'incendie, souffraient moins en proportion, ayant pu sortir par la porte de der-

— Je ne serai jamais la femme d'un brigand ! murmura encore Lucia.

Giacomo ne l'entendit pas ou feignit de ne pas l'entendre ; il prenait congé de son père et recevait des instructions au sujet de la mission délicate qu'il devait remplir à Rome.

Il dit adieu à Lucia et lui promit de ne pas rester en route. Lucia était triste, froide, grave et résignée : elle ne prononça pas une parole.

L'ombre s'élevait du fond des vallées ; le soleil couchant dorait encore les cimes des montagnes, lorsque Giacomo se mit en marche, chargé de mes lettres et de mes recommandations verbales.

Lucia, dès qu'il fut parti, prétextant la nécessité de regagner la maison où elle avait laissé le corps de sa mère. Paterno voulut l'accompagner, mais elle l'en dispensa, en lui disant qu'elle connaissait mieux que lui-même les détours de cette montagne où elle était née. On ne l'empêcha pas de s'en aller seule.

La nuit était close ; les brigands, avant de se répandre sur les routes où ils devaient exercer leur malhonnête métier, nous firent partager leur souper frugal, qui se composait de patates cuites sous la cendre, de chair de chevreau mal cuite, et de vin aigrelet.

La cuisine n'était ni copieuse, ni succulente, mais nous avions faim, et nos valises nous fournirent quelques débris de notre déjeuner du matin.

Paterno distribua les postes entre ses hommes, et les encouragea par une courte allocution à faire leur devoir, à se conduire en bons brigands, suivant l'expression qu'il employa dans son langage coloré et chaleureux.

Quant à nous, il nous laissait sous la garde des trois plus vieux de la bande, qui avaient ordre de nous poignarder si nous faisons mine de nous enfuir.

Nous n'en avions pas l'idée, et nous nous couchâmes côte à côte sur la peau de mouton que Paterno nous avait gracieusement abandonnée. Nous dormions depuis plus de trois heures d'un sommeil tranquille et réparateur, quand je m'éveillai en sursaut, au contact d'une main de femme qui avait pressé la mienne.

C'était Lucia ; je la reconnus au clair de la lune.

— Levez-vous et suivez-moi, me dit-elle tout bas. J'ai éloigné vos gardiens, et vous n'avez rien à craindre.

— Où faut-il vous suivre ? demandai-je inquiet et défiant.

— Jusqu'à ce que vous soyez en lieu de sûreté. C'est sa dernière volonté que j'exécute.

— Et mon ami ! murmurai-je tout tremblant d'anxiété ; je ne puis le laisser à la merci des brigands. Nous serons sauvés où nous périrons ensemble.

— Vous avez raison, dit-elle ; on le tuerait inévitablement. Je lui dois, d'ailleurs quelque reconnaissance pour avoir fait mon portrait.

— Et vous, repris-je en m'apitoyant sur elle, que deviendrez-vous si l'on sait que vous avez favorisé notre fuite ?

— Moi ! répondit-elle avec une sombre mélancolie, j'obeirai à ma mère : je ne serai jamais la femme d'un brigand.

J'éveillai Charles, qui se réjouit d'emporter son album sain et sauf. Nous suivîmes en silence Lucia, qui nous conduisit par des sentiers abruptes jusqu'au pied de la

montagne, et qui, après avoir marché deux heures, arriva sur les bords du Garigliano. Nous n'eûmes qu'à traverser le fleuve dans une barque de pêcheurs pour nous trouver à l'abri des poursuites de la bande de Paterno, car nous étions dans le royaume de Naples, auquel le Garigliano fait une frontière naturelle.

Notre premier soin fut de chercher les moyens de revenir à Rome avant que mes lettres eussent fait sortir de la bourse de nos amis les dix mille cinq cents piastres de notre rançon. Une grosse troupe de carabiniers, qui partait de Terracine avec un cardinal, nous servit d'escorte.

Lorsque nous arrivâmes à Rome, Giacomo, qui y était arrivé le matin même, n'avait pas encore remis mes lettres à leur destination. Je le rencontrai dans le Corso, qui examinait et marchandait des étoffes de soie pour sa fiancée.

— Giacomo, lui dis-je en m'approchant tout-à-coup, voulez-vous offrir de ma part un souvenir à la belle Lucia ?

Giacomo crut voir un spectre ; il n'eut pas même la présence d'esprit de me donner un coup de stylet : il s'enfuit honteusement, la tête basse.

Lucia, fidèle à son serment, n'épousa pas Giacomo, qui était brigand, après que la bande de son père eut été taillée en pièces par les carabiniers et que Paterno eut fait bonne figure au gibet de Ferentino.

On dit que ce fut Lucia qui livra les brigands à la police papale. Quoi qu'il en soit, elle s'exila de sa montagne natale pour venir à Rome, où elle posait comme modèle à l'Académie de France. Charles V... n'y était plus.

(*Mode de Paris.*) P.-L. JACOB, bibliophile.

rière sans grand danger. Heureux sont ceux qui n'ont pas eu autre chose à déplorer que la perte de bijoux ou de vêtements lacérés, déchirés ou en lambeaux. Il est à croire que tant de maux ne seraient pas arrivés sans la panique qui s'est emparée des esprits : six portes offraient des issues faciles aux assistants, si l'on s'était moins pressé.

» La nouvelle du terrible accident s'est répandue dans toute la ville avec la rapidité de l'éclair. Tout le monde était consterné. La musique militaire qui dans la soirée était réunie sur la place d'armes pour exécuter des symphonies suivant l'usage, a cessé de jouer. La foule qui était très-nombreuse à la promenade, a, tout-à-coup, disparu. Tous les lieux publics si fréquentés d'ordinaire à cette heure, sont devenus déserts; partout on courait vers l'arène, en tremblant, à la recherche de parents ou d'amis! Qui pourrait décrire le spectacle offert alors dans le voisinage immédiat du théâtre! Des enfants à demi-morts, portés sur les bras de leurs parents, des femmes évanouies, étendues sur des civières, des voitures de toute sorte, et jusqu'à des caissons d'artillerie chargés de blessés. Les civières des frères de la Miséricorde allant et venant, avec une affectueuse sollicitude, puis les gémissements des moribonds, les plaintes des familles, les cris lamentables de ceux et de celles qui ne trouvaient pas leurs fils, ou leur père, ou leur mari, ou leur femmes, cris déchirants, douleur navrante!

» Au milieu de cette scène de désolation, les pompiers travaillaient à éteindre l'incendie, qui a dévoré tous les décors et la toiture, mais sans envahir les galeries.

» Le gouvernement et les principales autorités civiles et militaires se sont empressés d'accourir sur le lieu du sinistre, afin de présider à toutes les mesures à prendre. La troupe et la gendarmerie ont noblement rivalisé de zèle pour prodiguer toutes sortes de secours. L'esprit de charité a été universel, surtout parmi le peuple.

» Les blessés sont au nombre de 88, dont 53 ont été conduits chez eux et 35 déposés dans les hôpitaux. Les morts sont au nombre de 62; 16 ont péri misérablement foulés aux pieds, écrasés dans le théâtre même, et 46 dans les hôpitaux, à la suite de lésions d'une extrême gravité.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

C'est demain que commence l'élection pour le Corps Législatif; elle se continuera lundi. Nous n'avons pas besoin de rappeler que M. LOUVET est le candidat agréé par le Gouvernement pour l'arrondissement de Saumur.

Par décret du 17 juin sont nommés :

Suppléants au tribunal de commerce de Saumur. M. Moricet, en remplacement de M. Trouillard, nommé juge, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer les fonctions de suppléant; M. Sevin (Auguste), en remplacement de M. Coutard, démissionnaire, mais seulement pour le temps pendant lequel celui-ci devait encore exercer.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Le Recueil des actes administratifs du départe-

ment de Maine-et-Loire contient l'arrêté suivant :
Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu, sous la date du 29 mai 1857 :

1° Le décret qui convoque les collèges électoraux, pour le 21 juin, à l'effet de procéder au renouvellement du Corps législatif ;

2° Le décret qui fixe le nombre de députés attribués au département de Maine-et-Loire ;

3° Le décret qui fixe le nombre et la composition des circonscriptions électorales du département ;

Vu les instructions de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, données pour l'exécution de ces décrets ;

Vu le décret organique du 2 février pour l'élection des députés au Corps législatif, portant, art. 6 :

Que nul n'est élu ni proclamé député au Corps législatif, au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° la majorité des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits sur la totalité des listes de la circonscription électorale ;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852, pour l'élection au Corps législatif, portant, art. 34, 35 et 36 :

Que le recensement général des votes, pour chaque circonscription électorale, se fait au chef-lieu du département en séance publique ;

Qu'il est opéré par une commission composée de trois membres du Conseil général ;

Que cette opération est constatée par un procès-verbal ;

Que le recensement général des votes étant terminé, le président de la commission en fait connaître le résultat ;

Qu'il proclame député au Corps législatif celui des candidats qui a satisfait aux deux conditions exigées par l'art. 6 du décret organique ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La commission, chargée aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, et du décret du 29 mai 1857 du recensement général des votes pour l'élection des députés au Corps législatif, se réunira à Angers, à la Préfecture, en séance publique, le 26 juin, à midi précis.

Art. 2. Sont nommés, pour composer cette commission : MM. Berger-Lointier, comte Méry de Contades, et C. Desvarannes, membres du Conseil général.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au Recueil administratif.

Angers, le 15 juin 1857.

VALLON.

L'inspecteur de l'Académie pour le département de Maine-et-Loire donne avis qu'en vertu d'une décision de M. le préfet, rendue sur sa proposition :

L'examen des candidats aux bourses impériales, communales et départementales des lycées ou collèges et du lycée militaire aura lieu à Angers, le jeudi 9 juillet prochain, à huit heures du matin, dans une des salles du lycée impérial.

Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 30 juin, dans les bureaux de l'Académie, à la Préfecture.

Les pièces à produire sont les suivantes :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

gence de :

1° M. Joseph-Aimé de Momigny, docteur-médecin, demeurant à Montmartre, près Paris, chaussée Clignancourt, n° 16, et de M^{me} Cécile Ravary, son épouse, de lui autorisée, demeurant avec lui ;

2° M. Jacques Passe, notaire à Contigné, et M^{me} Bathilde-Marie-Henriette de Momigny, son épouse, aussi de lui autorisée, demeurant ensemble à Contigné (Maine-et-Loire) ;

En présence et avec le concours et consentement de M. Aimé Collet-Dubignon, recteur honoraire de l'Académie d'Angers, officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Angers, rue Belle-Poignée ;

Ce dernier au nom et comme administrateur provisoire de la personne et des biens de M. Eugène-Louis-Antoine de Momigny, non interdit, mais en état d'aliénation mentale, et à ce titre placé en traitement à l'hospice St-Jacques de Nantes ;

Monsieur Collet-Dubignon, nommé à ladite qualité par jugement du tribunal d'Angers, le 22 juillet 1856, enregistré ;

Tous les sus-nommés ayant M. ATHANASE-BENJAMIN RICHE, pour avoué ;

Il sera procédé, le mardi 7 juillet 1857, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M. DION, notaire à Saumur, y demeurant, rue d'Orléans, n° 79, commis à cet effet par le jugement du 19 mai dernier, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après désigné, indivis entre les héritiers sus-nommés de M. Joseph-Antoine de Momigny, en son vivant percepteur à Trelazé, arrondissement d'Angers, y décédé, et de M^{me} Bathilde-Hospice Collet, son épouse, leurs père et mère.

DÉSIGNATION.

Une vaste maison, située à Saumur, autrefois rue du Temple, actuellement rue Haute-Saint-Pierre, n° 13, occupée par l'œuvre du Fourneau alimentaire et autres locataires, consistant :

Au rez-de-chaussée, en une grande pièce à cheminée sur la rue, office, petite cuisine, grande chambre derrière, cuisine, bûcher, lieux d'aisances, place à fumier, plusieurs caves, écurie, grande cave voûtée, cour, porche d'entrée servant ordinairement de remise, et commun avec la maison voisine ;

Au premier étage, plusieurs cham-

galerie ;

Au deuxième étage, plusieurs chambres, lieux d'aisances, terrasse, hangar sur la terrasse, escalier en pierres pour y monter, sortie sur la rue de la montée du Fort, grenier régnant sur tous les bâtiments, deux pompes ;

Et généralement toutes les servitudes et appartenances dépendant de ladite maison, y compris les glaces et objets mobiliers qui y sont attachés à perpétuelle demeure, sans aucune exception ni réserve, avec les droits résultant au profit des vendeurs du titre de propriété énoncé au cahier des charges, sous la date du 11 mars 1826.

Cette maison joint au levant M^{me} veuve De Fos, au couchant M^{me} veuve Commeau, au nord la rue Haute-Saint-Pierre, et au midi la montée du Fort.

Mise à prix.

La vente aura lieu sur la mise à prix de dix mille francs, ainsi fixée par le jugement du 19 mai 1857,

ci-dessus énoncé, ci. . . 10,000 fr.

Outre les charges.

S'adresser pour les renseignements : 1° En l'étude de M. DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M. RICHE, avoué à Angers, rue

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Trieste, 18 juin. — Les dépêches de Constantinople, en date du 11, annoncent que le prétendant à la Principauté du Monténégro, qui vivait en exil, a été assassiné en Turquie. Les mêmes lettres prétendent que l'expédition du Journal de Constantinople par la poste française aurait été interdite, par suite de l'opposition que fait ce journal à la politique favorable à l'union des Principautés danubiennes.

Dariatski, envoyé extraordinaire du gouvernement russe à la cour de Shah, est arrivé à Téhéran avec 17 officiers et 60 cosaques, composant son escorte. Dès le lendemain il a été reçu par le Shah.

Le gouvernement Persan a envoyé à Bagdad un colonel pour inviter M. Murray, ministre britannique, à rentrer à Téhéran. Le prince d'Hérat, qui avait été fait prisonnier, a été décapité dans la capitale de la Perse. — Havas.

ETAT CIVIL du 1^{er} au 15 juin.

NAISSANCES. — 3, Alleaume, Georges-Albert-Pierre, place de la Bilange ; — 8, Renard, François-Louis, montée du Fort ; — Ragot, Catherine, rue de Fenet ; — 10, Leroux, Marie-Joséphine, rue du Portail-Louis ; — 12, Ladouby, Marie-Célestine, rue du Pressoir-Saint-Antoine ; — 15, Fontaine, Alix-Aline, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

MARIAGES. — 1^{er}, Gustave Daviau, fondeur, et Marie Roucher, couturière, tous deux de Saumur ; — 2, Louis-Alexis Sallais, employé de l'octroi, et Virginie-Augustine Ballier, lingère, tous deux de Saumur ; — Augustin-Jules Grimaud, épiciier, et Hermance Leroy, couturière, tous deux de Saumur ; — Jules-Isidore-Edmond Rondeau, perruquier, et Marie Coussedière, couturière, tous deux de Saumur ; — 8, Pierre Tocheport, sellier-carrossier, et Joséphine-Lucie-Julie Chalibert, ouvrière, tous deux de Saumur ; — 16, Antoine Cormier, chapeletier, et Marie Bresson, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Loiseau, Pierre, propriétaire, 77 ans, rue Courcouronne ; — 3, Barbier, Louise-Rose, 9 ans, rue des Saulais ; — Salmon, Edmond, 2 ans, à la Providence ; — 4, David, René, entrepreneur de bâtiments, 51 ans, rue Courcouronne ; — Toussaint, Alphonse, 6 ans, à la Providence ; — 6, — Lamoureux, Delphine, journalière, 64 ans, veuve Thibaudière, rue du Puits-Neuf ; — 13, Carré, Renée, femme Joulain, Grand'Rue ; — 15, Angeard, Louise, 10 ans, à l'Hôpital.

BOURSE DU 18 JUIN.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Ferme à 94 90

BOURSE DU 19 JUIN.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 40

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 94 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M^e DION, notaire à Saumur, et de M^e RICHE, avoué à Angers.

VENTE

Aux enchères publiques, sur licitation, avec admission d'étrangers,

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Sises à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, n° 13, occupées par l'œuvre du Fourneau alimentaire, et autres locataires.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M. DION, notaire à Saumur, y demeurant, rue d'Orléans, n° 79, commis à cet effet, le mardi 7 juillet 1857, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par la première chambre du tribunal civil de première instance, séant à Angers, le 19 mai 1857, dûment enregistré ;

Et aux requête, poursuite et dili-

Saint-Jacques, n° 8. près le Pilori, chargé de la poursuite.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Angers, le 8 juin 1857.

RICHE.

Euregistré à Angers, le 9 juin 1857, F° 140, C° 8. Reçu 1 franc 20 cent., double décime compris.

(346) Signé : DUTIER.

VENTE MOBILIÈRE

Le mardi 23 juin 1857, 10 heures du matin, il sera procédé, par M° POYNOR, notaire à Montreuil-Bellay, en la demeure à Montreuil-Bellay, rue Saint-Thomas, de feu M. AUMÉTAYER, des meubles dépendant de sa succession, et consistant en : lits, tables, placards, linges, vêtements, ustensiles de cuisine, bouteilles, fûts, vin et demi-vin en barriques, et autres objets.

On paiera comptant, et 5 centimes franc. (347)

Etudes de M° JACOB, notaire à la Pommeraye (Maine-et-Loire), et de M° BRAYER-MAISONNEUVE, notaire à Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire.)

A VENDRE

à l'amiable,

LE CHARMANT

CHATEAU DES REAUX,

Style François I^{er},

Nouvellement restauré, cours, jardins anglais entourés d'eau, potager; clos de vignes, charmilles, bois d'agrément, terres labourables et prés d'excellente qualité, contenant au total 38 hectares 66 ares 46 centiares;

Le tout situé en Touraine, commune de Chouzé-sur-Loire, à proximité de la Loire et à 1 kilomètre du chemin de fer de Tours à Nantes (6 heures de Paris.)

Revenu brut justifié de 6,000 fr., non compris l'habitation.

Pour traiter, s'adresser à M° JACOB, chargé de pouvoirs, et à M° BRAYER-MAISONNEUVE, dépositaire des titres de propriété. (348)

Etude de M° DION, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE

ou

A VENDRE

à l'Amiable,

Une MAISON, avec remise et écurie, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, occupée par M^{me} V^e Morgon.

S'adresser à M° DION. (349)

A VENDRE

Deux MAISONS contiguës, situées à Saumur, rue de Bordeaux, occupées par MM. Dudouet et Servain (Henri). S'adresser à M° DION, notaire à Saumur. (350)

Etude de M° DION, notaire à Saumur.

6,000 francs,

A PLACER A RENTE VIAGÈRE

SUR UNE TÊTE.

S'adresser à M° DION. (351)

A VENDRE

Une MAISON, appartenant à M. Bournillet, située à Saumur, rue de la Bilange, occupée par le sieur Guichard marbrier et autres, et joignant au nord la rue de la Bilange, au midi la rue de la Monnaie et le sieur Guillemet, cafetier, au levant la rue de la Fidélité, au couchant M. Maupoint.

S'adresser à M° LEROUX, notaire à Saumur. (352)

Etude de M° LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

La propriété de FELINE, dépendant de la succession de M. Berthelot, située dans la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur la route de Saumur à Gennes, à 3 kilomètres de Saumur.

Elle consiste en petite maison de maître, cour, jardin, maison de fermier, bâtiments d'exploitation, terres, ouches, pâtis, prés, vigne et bois-taillis; le tout de la contenance de 29 hectares 61 ares 5 centiares.

S'adresser audit M° LEROUX. (353)

Etude de M° LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

La ferme de la DURBELLERIE, appartenant à M. Boutiller de Bauregard, située dans la commune de Villebrier, exploitée par Henri Esnault, et d'une contenance de 22 hectares 45 ares 81 centiares.

S'adresser audit M° LEROUX. (354)

A VENDRE

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 2, occupée par M^{me} Mesnet.

Cette maison consiste en vastes bâtiments d'habitation, 3 jardins sur la Loire, cour, hangards, remise; elle est propre au commerce.

S'adresser à M° DION, notaire à Saumur. (355)

A VENDRE

Présentement,

Un JARDIN, rue de la Reine-de-Sicile.

S'adresser à M° LE BLAYE. (147)

A VENDRE

Par adjudication,

En la Salle de la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Le dimanche 5 juillet 1857, à midi,

Par le ministère de M° DUTERME, notaire à Saumur, commis pour remplacer M° Chasle.

UN TERRAIN

PROPRE A BATIR,

Situé au Pont-Fouchard, au lieu dit le Port du Pont-Fouchard, commune de Baigneux,

Contenant 8 ares 64 centiares, porté au plan cadastral sous les n°s 341 et 342, section A (commune de Saint-Florent).

Ce terrain, appartenant à la commune de Saint-Florent, joint du levant M^{me} Aubelle, du midi le chemin du Pont-Fouchard à Saint-Florent, du couchant M. Plessis et autres, et du nord M^{me} Aubelle et les terrains de la rivière du Thouet.

Mise à prix. 604 fr.

S'adresser pour visiter les lieux à M. ALLEAUME, garde de la commune de Saint-Florent,

Et en l'étude de M° Chasle, notaire, où se trouve déposé le cahier des charges. (322)

BAINS DE MER DE S^T-MALO.

Plage magnifique aux portes de la ville; casino, bals et concerts; régates, courses plates et steeple-chases; vie peu chère, logements et hôtels confortables. (356)

LA RÉVALESCIÈRE

Du Barry est, comme le prouvent de nombreuses attestations, LE PLUS SALUTAIRE DES ALIMENTS, pour les malades, les convalescents, les adultes et les enfants d'une constitution débile. La Révalescière se vend en boîtes de 2, 4, 7, 16 et 32 fr., chez H. KERCKHOFF, au dépôt général, rue d'Hauteville, 32, à Paris. Prospectus adressés franco à quiconque en fait la demande par lettre affranchie. Plus de 300 dépôts auxiliaires dans Paris, la banlieue et les départements. Remise d'usage au commerce. Dépôt à Saumur, chez M. C. DAMICOURT, pharmacien. (357)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

1° Une jolie PETITE MAISON de campagne, située proche le bourg de Saint-Martin-de-la-Place, avec jardin et onche y attenant, parfaitement affiés d'arbres fruitiers en plein rapport. Le tout d'une contenance de 22 ares, joignant au midi la levée de la Loire.

2° Un MORCEAU DE TERRE, situé dite commune de Saint-Martin-de-la-Place, au lieu dit la Boire-Lambault, joignant le chemin de la Grubdière au bourg de Saint-Martin, contenant 60 ares 50 centiares.

3° Et la moitié indivise d'un autre morceau de terre, au même lieu, contenant 22 ares, joignant au nord l'article ci-dessus.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. CARET, charcutier à Saumur, soit à M° DUTERME, notaire audit Saumur. (333)

Etude de M° LEROUX notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue de Fenet, en face de la rue du Relais, appartenant à M. JAMET.

La première, dernièrement occupée par M. Marchand, consiste en salon de compagnie, salle à manger et cuisine, au rez-de-chaussée; quatre chambres à coucher et cabinet, au premier et au second étage; grenier, chambre et grenier au-dessus de la cuisine; remise, écurie, cour, caves, bûcher, servitudes, jardin en terrasse.

La seconde, actuellement occupée par M. Filloleau, consiste en salle à manger, petits bâtiment à la suite, et cuisine, au rez-de-chaussée; salon de compagnie et trois chambres au premier étage; mansardes et greniers; cour, remise, écurie, cave et servitudes.

S'adresser à M. JAMET, négociant à Saumur, et audit M° LEROUX. (312)

A LOUER

Une PETITE MAISON bourgeoise, située au carrefour du Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, consistant en deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers, écurie, cave, parterre et jardin potager. S'adresser à M° LEROUX, notaire à Saumur. (334)

Etude de M° LEROUX notaire à Saumur.

A LOUER

UNE PETITE MAISON, appartenant à M. Jamet, située à Saumur quai de Limoges, ayant son entrée dans la rue du Relais, et dernièrement occupée par M. Perreau-Bazille.

S'adresser à M. JAMET, négociant à Saumur, ou audit M° LEROUX. (315)

A VENDRE

UN BEAU PRESSEUR TROYEN.

S'adresser au bureau du journal.

FONDS de Boutique de Revendeur

A CÉDER,

ET MAISON GARNIE OU NON GARNIE,

A louer présentement,

Le tout situé, rue Saint-Nicolas, 72.

S'adresser à M. CHARTON, qui l'occupe, ou au bureau de pesage et mesurage publics. (264)

DEUX MAISONS

A LOUER PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean,

L'une rue du Puits-Neuf, l'autre rue de la Mairie.

S'adresser à M. JUCHAULT, rue d'Orléans. (199)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

MAISON

A VENDRE, OU A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Avec cour, remise et jardin, située dans la Basse-Isle, occupée par M. Vaintras.

S'adresser à M. GRANRY, rue Royale.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange, occupée présentement par M. Cornilleau aîné.

S'adresser à M. BOUTIN-CHAPELLE, négociant, rue d'Orléans, 50.

A CÉDER

PRÉSENTEMENT,

Un HOTEL fort bien achalandé,

Situé près Saumur.

S'adresser au Bureau du Journal.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOT-TIER, relieur, rue du Petit-Maure, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

ETHEROLEINE DE CHALMIN

POUR DÉTACHER.

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

Prix du flacon: 1 fr. et 1 fr. 50 c.

Composé par Chalmin, chimiste, fabricant à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40. Dépôts chez tous les merciers et parfumeurs de France; à Saumur, chez M. BALZEAU, et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs. (34)

Saumur, P. GODET, imprimeur.